

BOURSE DE TORONTO

Guide de dépôt

**NOV.
2021**

La Bourse de Toronto a préparé le présent guide sommaire afin d'aider les émetteurs inscrits à respecter ses exigences de dépôt et de déclaration ainsi que les principales exigences prévues par la réglementation canadienne en valeurs mobilières.

Le présent guide de dépôt a été préparé à titre d'information seulement et constitue un résumé de la plupart des exigences de déclaration de la Bourse de Toronto (« TSX » ou la « Bourse »), ainsi que celles de l'Alberta Securities Commission (« ASC »), de la British Columbia Securities Commission (« BCSC »), de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« Autorité »); ces exigences peuvent changer de temps à autre.

Une fois inscrit à la TSX, un émetteur devient automatiquement un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Pour connaître les exigences de déclaration applicables, les émetteurs inscrits à la TSX doivent consulter le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX (le « Guide »), la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (« LVMO ») et les lois provinciales pertinentes sur les valeurs mobilières.

Les émetteurs inscrits à la TSX (les « émetteurs ») peuvent par ailleurs avoir l'obligation de produire des déclarations en vertu des lois d'autres territoires, en plus de ceux décrits dans le présent guide, ou de se conformer aux règlements d'autres marchés boursiers. Il incombe aux émetteurs de déterminer les territoires auxquels ils sont assujettis, le cas échéant, et d'examiner les autres obligations d'information qui y sont en vigueur, de même que celles imposées par d'autres bourses.

Les émetteurs canadiens assujettis sont tenus de passer par le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») pour déposer leurs documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »). Les ACVM chapeautent les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières au Canada. La plupart des documents d'information exigés par la TSX et les ACVM doivent être déposés par l'intermédiaire de SEDAR. Si les documents déposés auprès des ACVM qui sont par ailleurs exigés par la TSX sont publiés sur SEDAR dans les délais requis, TSX considère dans certains cas que ses exigences de dépôt ont été remplies.

Pour les dépôts qu'elle seule exige, la Bourse a créé TMX LINX^{MD}. Ce portail centralisé permet aux émetteurs et à leurs conseillers de déposer des documents et d'échanger avec la TSX. Les dépôts auprès de la TSX doivent être effectués par l'intermédiaire du portail TMX LINX^{MD}. Pour obtenir un accès au portail TMX LINX^{MD}, consultez le site

<https://www.tsx.com/listings/tsx-and-tsxv-issuer-resources/tmx-linx-exchange-submission-portal?lang=fr>.

Pour toute question concernant la diffusion de communiqués de presse importants, veuillez appeler le Service de la surveillance des marchés de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Pour toute question sur d'autres sujets liés à la communication de l'information, vous pouvez écrire au Service de la conformité et de la communication de l'information de la Bourse de Toronto, à l'adresse **disclosure@tsx.com**, et il se fera un plaisir de vous répondre.

Dépôts périodiques

Lorsque l'information contenue dans ce type de dépôt est jugée « importante », vous devez en informer le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, en plus des destinataires ci-dessous¹.

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
États financiers trimestriels et rapports de gestion intermédiaires²	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 45 jours suivant la fin du 1^{er}, du 2^e et du 3^e trimestre financier À la demande de tout porteur inscrit ou propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers intermédiaires au plus tard à la plus éloignée des dates suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 10 jours civils après la date limite de dépôt ou 10 jours civils après la réception de la demande 	Service de la conformité et de la communication de l'information de la TSX Commissions des valeurs mobilières Porteurs de titres ³	> SEDAR ^{MD4} > SEDAR ^{MD4} > Par la poste ou par voie électronique
États financiers et rapport de gestion annuels²	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier À la demande de tout porteur inscrit ou propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers annuels au plus tard à la plus éloignée des dates suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 10 jours civils après la date limite de dépôt ou 10 jours civils après la réception de la demande 	Service de la conformité et de la communication de l'information de la TSX Commissions des valeurs mobilières Porteurs de titres ³	> SEDAR ^{MD4} > SEDAR ^{MD4} > Par la poste ou par voie électronique
Rapport annuel	Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier, si le rapport comprend les états financiers annuels	Service de la conformité et de la communication de l'information de la TSX Porteurs de titres ³	> SEDAR ^{MD4} > Par la poste ou par voie électronique
Notice annuelle⁵	Dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier	Commissions des valeurs mobilières Porteurs de titres	> SEDAR ^{MD4} > Sur demande
Attestation du chef de la direction et du chef des finances	En même temps que le dépôt de la notice annuelle et des documents intermédiaires	Commissions des valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Envoi postal de l'avis de convocation aux assemblées des porteurs de titres et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction⁶	Au moins 21 jours avant la date de l'assemblée (l'assemblée annuelle doit être tenue dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice financier)	Services aux émetteurs inscrits de la TSX Commissions des valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4} > SEDAR ^{MD4}

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
Avis de date de clôture des registres et de date d'assemblée	Au moins 25 jours avant la date de clôture des registres (cette dernière doit tomber entre 30 et 60 jours avant l'assemblée)	Porteurs de titres	> Par la poste ou par voie électronique
		Commissions des valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Résultats du vote	Dans les plus brefs délais après l'assemblée des porteurs de titres	La Caisse canadienne de dépôt de valeurs, par l'intermédiaire de l'agent des transferts	> SEDAR ^{MD}
		Commission des valeurs mobilières et TSX	> SEDAR ^{MD4}
Déclaration de dividende/distribution (en espèces et en actions) (formulaire 5)⁷	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement après la déclaration et au moins 5 jours de bourse avant la date de clôture des registres • Communiqué de presse 	Service de la conformité et de la communication de l'information	> Communiqué de presse
		TMX Datalinx Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM ⁸ Agence diffusion de communiqués ⁹	> TMX LINX > Tél. : 416 646-7220 Téléc. : 416 646-7263; courriel : surveillance@iirc.ca
Changement dans les titres en circulation et réservés (formulaire 1)⁷	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les 10 jours suivant la fin du mois où le changement est survenu • Déposer une déclaration chaque trimestre, en y apposant la mention « néant » si aucun changement n'a eu lieu 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
Information sur la gouvernance d'entreprise¹⁰	Annuellement <ul style="list-style-type: none"> • Dans la circulaire d'information de l'émetteur⁶ • En l'absence de circulaire, dans la notice annuelle 	Porteurs de titres	> Par la poste ou par voie électronique > Sur demande
Communication de l'information relative aux mécanismes de rémunération en titres¹¹	Annuellement <ul style="list-style-type: none"> • Dans la circulaire d'information de l'émetteur⁶ • En l'absence de circulaire, dans la notice annuelle 	Porteurs de titres	> Par la poste ou par voie électronique
		Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Sur demande > SEDAR ^{MD4}

Dépôts commandés par une situation

Lorsque l'information contenue dans ce type de dépôt est jugée « importante », vous devez en informer le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, en plus des destinataires ci-dessous¹.

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
Rapport sur le placement de titres au Québec au moyen d'un prospectus (art. 94 du Règlement sur les valeurs mobilières (Québec))	Dans les 15 jours ouvrables suivant la fin du placement de valeurs mobilières au moyen d'un prospectus	L'Autorité	> SEDAR ^{MD4} (avec la mention « privé »)
Information importante¹ <ul style="list-style-type: none"> • Communiqué de presse (si l'information importante constitue un changement important¹², déposer également une déclaration de changement important et un communiqué de presse sur SEDAR^{MD}) 	Pendant les heures de marché (entre 8 h et 17 h, HE) – Envoyer un avis au Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM avant de diffuser le communiqué <ul style="list-style-type: none"> • En dehors des heures de marché – Envoyer le communiqué à l'OCRCVM en même temps qu'à l'agence de diffusion de communiqués⁹; laisser un message vocal à l'OCRCVM pour l'en avertir 	Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM Agence de diffusion de communiqués ⁹	> Tél. : 416 646-7220 Télec. : 416 646-7263; courriel : surveillance@iirc.ca
Déclaration de changement important¹²	Dans les 10 jours suivant le changement important ¹²	Commissions des valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Changements importants pour les émetteurs non dispensés (petits émetteurs)¹³	<ul style="list-style-type: none"> • Avis immédiat de tout projet de changement important¹² • Consentement préalable de la TSX exigé pour certaines opérations 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
Déclaration d'acquisition d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'exigée en vertu du Règlement 51-102 	Dans les 75 jours suivant la date de l'acquisition (ou 90 jours si l'acquisition a lieu dans les 45 jours suivant la fin de l'exercice)	Commissions des valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Déclarations d'initié¹⁴ <ul style="list-style-type: none"> • Première déclaration d'initié • Déclaration d'opération d'initié • Déclaration d'opération sur titres 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les 10 jours suivant la date à laquelle la personne devient un initié • Dans les 5 jours suivant l'opération • Dans un délai d'un jour ouvrable 	Commissions des valeurs mobilières Commissions des valeurs mobilières Commissions des valeurs mobilières	> SEDI ¹⁵ > SEDI ¹⁵ > SEDI ¹⁵

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
Placement de droits	<ul style="list-style-type: none"> • Avis immédiat à la TSX et aux commissions des valeurs mobilières de la proposition d'offre, accompagnée d'un projet de circulaire • La date de clôture des registres doit tomber au moins 5 jours de bourse après l'acceptation finale 	<p>Services aux émetteurs inscrits de la TSX</p> <p>Commissions des valeurs mobilières</p>	<p>> TMX LINX</p> <p>> SEDAR^{MD4}</p>
Inscription additionnelle <ul style="list-style-type: none"> • Émission de titres ou augmentation du nombre de titres réservés • Modifications touchant le capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis immédiat concernant l'opération proposée • Consentement préalable de la TSX exigé¹⁶ • Déposer une déclaration dans les 10 jours suivant le placement privé¹⁶ 	<p>Services aux émetteurs inscrits de la TSX</p> <p>Commissions des valeurs mobilières</p>	<p>> TMX LINX</p> <p>> SEDAR^{MD4}</p>
Mécanisme de rémunération en titres	<p>Approbation préalable par la TSX¹¹ des documents relatifs aux mécanismes de rémunération en titres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre à la TSX au moins 5 jours ouvrables avant la date d'impression 	<p>Services aux émetteurs inscrits de la TSX</p>	<p>> TMX LINX</p>
Octroi ou levée d'options (formulaire 1)⁷ ou autres droits ou titres aux termes du mécanisme de rémunération en titres	<p>Dans les 10 jours suivant la fin du mois où le changement est survenu</p>	<p>Services aux émetteurs inscrits de la TSX</p>	<p>> TMX LINX</p>
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités <ul style="list-style-type: none"> • Avis (formulaire 12)⁷ • Communiqué de presse • Déclaration mensuelle d'achats (formulaire 14)⁷ • Déclaration d'initié de l'émetteur • Modifications (al. 629i)) 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation préalable de l'avis et du communiqué de presse par la TSX au moins 3 jours de bourse avant le début de l'achat • Dans les 10 jours du dépôt de l'avis d'intention auprès de la TSX • Communiquer avec le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM (voir la section « Information importante », ci-dessus) • Déposer le communiqué de presse définitif (al. 629f)) • Dans les 10 jours suivant la fin du mois • Aucune obligation de déposer une déclaration portant la mention « néant » • Dans les 10 jours suivant l'opération • Approbation préalable de la modification et du communiqué de presse par la TSX 2 jours de bourse avant le début des rachats 	<p>Services aux émetteurs inscrits de la TSX</p> <p>Porteurs de titres</p> <p>Services aux émetteurs inscrits de la TSX</p> <p>Commissions des valeurs mobilières</p> <p>Services aux émetteurs inscrits de la TSX</p>	<p>> TMX LINX</p> <p>> Envoi postal</p> <p>> SEDAR^{MD4}</p> <p>> TMX LINX</p> <p>> SEDI¹⁵</p> <p>> TMX LINX</p>

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
Rachat de titres inscrits au gré de la société	Autorisation préalable lors de l'envoi des avis aux porteurs de titres ou au moins 7 jours de bourse avant la date de rachat	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
	Avis immédiat à la TSX à l'envoi des avis aux porteurs de titres	Commissions des valeurs mobilières Porteurs de titres	> SEDAR ^{MD4} > Par la poste
Regroupement de titres	Consentement préalable de la TSX exigé avant l'émission du certificat de modification	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
	Lettre d'envoi	Porteurs de titres	> Par la poste
Fractionnement de titres • Par voie de dividende en actions • Par voie de certificat de modification/document équivalent ¹⁷	Consentement préalable de la TSX exigé, comme pour la déclaration de dividende et l'inscription additionnelle	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
		Services aux émetteurs inscrits de la TSX (Administrateur des dividendes)	> TMX LINX
Modification des statuts, y compris changements de dénomination sociale (formulaire 2)⁷	<ul style="list-style-type: none"> • Consentement préalable de la TSX exigé dans certains cas • Avis immédiat à la TSX après la délivrance du certificat de modification 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
Inscription supplémentaire • Inscription de titres d'une catégorie qui n'est pas déjà inscrite (p. ex. nouvelle catégorie d'actions privilégiées ou bons de souscription)	Consentement préalable de la TSX exigé – recours à un prospectus provisoire ou à un projet de circulaire d'information et à un acte de fiducie de bons de souscription	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
		Commissions des valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Restructuration du capital • Émission de titres lors d'un échange de titres, d'une fusion ou d'une réorganisation	<ul style="list-style-type: none"> • Avis immédiat à la TSX concernant la modification proposée • Consentement préalable de la TSX exigé • Dépôt obligatoire d'un projet de circulaire auprès de la TSX 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
		Commissions des valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
		Porteurs de titres	> Par la poste
Modification du certificat de valeur mobilière	Dépôt obligatoire d'un nouveau spécimen immédiatement après toute modification apportée à un certificat	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Par la poste > Exemple envoyé par messagerie à la TSX (voir les adresses au verso)
Demande de report du dépôt d'états financiers ou de la tenue d'une assemblée annuelle (formulaire 9)⁷	<ul style="list-style-type: none"> • Avis immédiat concernant la modification proposée • Consentement préalable exigé 	Service de la conformité et de la communication de l'information de la TSX	> TMX LINX
		Commissions des valeurs mobilières	> Courriel

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
Changement d'agent des transferts/agent chargé de la tenue des registres (formulaire 2)⁷	Consentement préalable de la TSX exigé	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
Création de titres subalternes	Consentement préalable de la TSX exigé	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX
Documents touchant les droits des porteurs de titres et autres contrats importants¹⁸	Au plus tard au moment du dépôt (i) de la déclaration de changement important connexe ou (ii) de la prochaine notice annuelle	Commissions des valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4} ou en format papier dans certains cas
Autres modifications <ul style="list-style-type: none"> ● Renseignements généraux sur l'émetteur (formulaire 2)⁷ ● Numéros de téléphone ou adresses de la personne-ressource (formulaire 2)⁷ ● Fin de l'exercice financier (formulaire 2)⁷ ● Inscription à d'autres marchés (formulaire 2)⁷ ● Administrateurs, dirigeants ou fiduciaires (formulaire 3)⁷ ● Personne-ressource chargée des relations avec les investisseurs (formulaire 8)⁷ ● Activité principale (formulaire 10)⁷ 	Dans les 10 jours, sauf pour le formulaire 10 (qui doit être déposé dans les 15 jours)	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TMX LINX

1. « Information importante » s'entend de toute information ayant trait à l'émetteur et à ses activités qui se traduit ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle se traduise par un changement appréciable du cours ou de la valeur des titres de l'émetteur inscrits à la Bourse (article 407 du Guide).
2. Après consultation avec l'émetteur, l'Autorité établit quels états financiers doivent être déposés au Québec relativement au premier exercice.
3. Conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, une liste supplémentaire des actionnaires qui ont demandé des états financiers annuels ou intermédiaires doit être établie chaque année. L'Avis 51-311 du personnel des ACVM indique que les ACVM ne s'opposent pas à ce que les émetteurs envoient leurs états financiers et leur rapport de gestion annuels (dans un rapport annuel ou autrement) à tous leurs porteurs de titres inscrits et véritables (sauf aux propriétaires véritables qui ont refusé de recevoir des documents en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*) conformément aux procédures établies dans le *Règlement 54-101* dans les 140 jours suivant la fin de leur exercice.
4. SEDAR^{MD} signifie Système électronique de données, d'analyse et de recherche, soit le système de dépôt électronique pour les documents d'information continue des sociétés ouvertes et des fonds d'investissement au Canada. SEDAR est administré et exploité par les ACVM. Le dépôt sur SEDAR est obligatoire pour la plupart des émetteurs assujettis au Canada et s'effectue sur le site Web de SEDAR^{MD}, à l'adresse sedar.com.
5. Les sociétés pétrolières et gazières doivent fournir l'information prévue par le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.
6. Si la TSX l'exige, présenter un projet de circulaire aux fins d'examen au moins cinq jours ouvrables à l'avance. Dans le cas des porteurs de titres inscrits, se reporter aux exigences des lois sur les sociétés applicables. Dans le cas des porteurs de titres non inscrits, se reporter au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*.
7. Consulter l'annexe H du Guide. Les formulaires doivent être déposés au moyen de TMX LINX.
8. Le Service de la surveillance des marchés de l'OCRCVM doit être avisé avant la publication du communiqué de presse s'il y a un changement important dans la politique de dividendes de l'émetteur (p. ex. dividende initial, dividende spécial, arrêt des dividendes ordinaires ou augmentation ou diminution importante du montant des dividendes).
9. Un communiqué de presse doit être transmis aux médias par la méthode la plus rapide possible et assurant la diffusion la plus large possible. Pour obtenir la liste des agences de diffusion de communiqués acceptées, consulter l'article 417 du Guide.
10. Consulter le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
11. Pour connaître les exigences d'information, consulter les paragraphes 613d) et g) du Guide. Dans certains cas, les Services aux émetteurs inscrits de la TSX doivent donner leur approbation préalable.
12. Un « changement important », dans le contexte d'un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement, s'entend soit d'un changement dans ses activités commerciales, son exploitation ou son capital dont il est raisonnable de s'attendre qu'il aura un effet appréciable sur le cours ou la valeur de ses valeurs mobilières, soit de la décision d'effectuer un tel changement prise par son conseil d'administration ou sa direction générale, si elle estime que le conseil d'administration l'approuvera probablement (définition de la LVMO).
13. Ne s'applique qu'aux émetteurs visés par l'article 501 du Guide, qui contient la liste des changements à approuver au préalable.
14. Pour connaître les obligations d'information actuelles des initiés, y compris la définition d'« initié assujéti », consulter le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié*.
15. SEDI signifie Système électronique de déclaration des initiés. Il a été mis en place par les ACVM. Les déclarations d'initié doivent être déposées au moyen du site Web du SEDI à l'adresse sedi.ca.
16. Pour les placements privés, utiliser le formulaire 11 – *Avis de placement privé* (voir l'annexe H du Guide). Pour déclarer un placement privé aux commissions des valeurs mobilières, utiliser l'annexe 45-106A1 – *Déclaration de placement avec dispense*.
17. Si le fractionnement d'actions est effectué par la modification des statuts, suivre les mêmes directives que pour un regroupement d'actions.
18. Consulter la partie 12 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

tsx.com

Le présent guide de dépôt est offert gratuitement aux émetteurs de la Bourse de Toronto. Il est mis à jour périodiquement et peut être téléchargé et imprimé à partir du site tmx.com. Il est produit par la Bourse de Toronto.

Nous rappelons aux émetteurs que l'approbation préalable de la Bourse de Toronto peut être exigée pour la réalisation de différents événements de marché, conformément au *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX.

This filing guide is also available in English.

Ce document et les renseignements qu'il contient sont offerts « tels quels », à des fins d'information seulement, et ne devraient en aucun cas remplacer les conseils d'un spécialiste. Groupe TMX Limitée et ses sociétés et entités affiliées ne garantissent pas l'exhaustivité, l'actualité ou l'exactitude de l'information présentée dans ce document, et ne peuvent être tenues responsables de toute déclaration ou garantie, implicite ou explicite, relative à ce document ou à l'information qu'il contient. Vous assumez les risques et l'entière responsabilité de l'utilisation de ce document et de l'information qu'il contient ainsi que des décisions prises sur la base de ceux-ci, notamment en ce qui concerne les pertes qui pourraient en découler.